



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

RT11 : Dispositions spécifiques aux galeries & caniveaux multiréseaux – Règlement technique simplifié

**Nord - Rogier - Saintelette - Schuman- Loi- Da Vinci - Nord & Sud
Tyras – Belliard - Louise - caniveau Archimède**

Avril 2024



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

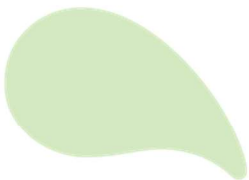




Table des matières

Table des matières.....	3
1. OBJECTIF.....	4
2. FICHES DE CADRAGE TECHNIQUE.....	4
3. PROCEDURE D'INTERVENTION.....	4
3.1. Avant l'intervention.....	5
3.1.1 Dossier Technique.....	6
3.1.2 Dossier Sécurité.....	6
3.2. Pendant l'intervention.....	6
3.3. Après l'intervention.....	7
3.3.1 Reportage photographique.....	7
3.3.2 Rendu cartographique.....	7

1. OBJECTIF

Bruxelles Mobilité publie ces dispositions qui complètent la réglementation existante en vigueur, pour le périmètre spécifique des galeries/caniveaux multiréseaux propriété de Bruxelles Mobilité. Ce périmètre est défini à l'annexe n°1 - Liste & localisation des infrastructures souterraines.

- Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie publique
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 2019 exécutant l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux chantiers en voirie

Ce document est une synthèse opérationnelle des dispositions spécifiques aux galeries & caniveaux multiréseaux, lequel définit de manière exhaustive les termes employés dans le présent document. Le lecteur est invité à s'y référer en cas de doute sur l'interprétation du présent document.

2. FICHES DE CADRAGE TECHNIQUE

Les fiches techniques suivantes cadrent les méthodologies d'exécution pour les impétrants :

- Pose des câbles/canalisations/conduites selon les types d'équipements ;
- Réalisation de percements selon les types d'équipements.

3. PROCEDURE D'INTERVENTION

Cette procédure a pour objectif de :

- Contrôler l'accès aux galeries/caniveaux ;
- Gérer les interventions ;
- Maintenir à jour l'inventaire des câbles et conduites disposées dans les infrastructures ;
- Conserver l'historique des interventions.

Elle est composée des étapes suivantes :



Figure 1 Schématisation des étapes de la procédure

3.1. Avant l'intervention

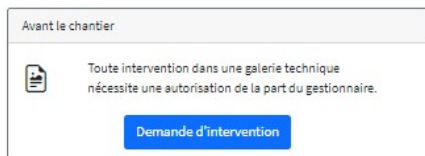
Aucun accès aux galeries techniques/caniveaux propriété de Bruxelles Mobilité n'est autorisé sans avoir effectué une demande en ligne préalable à Bruxelles Mobilité et reçu une autorisation écrite de sa part. Celle-ci s'effectue via le lien suivant :

<https://maintain.mobility.brussels/technical-galleries/>

...ou le scan du QR-code :



Le site est accessible sur PC ou appareils mobiles et est disponible en français, néerlandais et anglais. Le site est soumis à authentification préalable, par nom d'utilisateur et mot de passe communiqué par Bruxelles Mobilité (note : pour une première connexion au site, se référer aux dispositions complètes). Les informations demandées sont les suivantes :



- Objet du chantier ;
- Date de début et de fin d'intervention ;
- Localisation de l'intervention sur une carte ;
- Entreprise réalisant les travaux ;
- Coordonnées de l'entrepreneur ;
- Un Dossier Technique (pour les chantiers programmés)
- Un Dossier Sécurité (pour toutes les interventions sauf urgences)

L'autorisation est envoyée par courriel :

- sous 48 heures, dans le cas d'un chantier simple (nettoyage, petite réparation...)
- sous 30 jours ouvrables, dans les autres cas, le délai effectif étant **fonction de la complexité du chantier** et des analyses nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

Note : les autorisations délivrées ne dégagent en aucune manière les bénéficiaires ou leurs entreprises :

- de leur responsabilité pour les conséquences dommageables résultant tant de la présence du chantier que de l'exécution des travaux ;
- du respect de l'ensemble des règlements auxquels ils sont soumis et en particulier d'effectuer les formalités qui leur incombent et de se munir des autres autorisations administratives ou de police nécessitées par la nature des travaux, leurs modes et périodes d'exécution ou l'ampleur du chantier.



En cas d'urgence avérée et probante, le code d'intervention peut être demandé au moment du check in pour accéder à la galerie.



3.1.1 Dossier Technique

Les pièces techniques (plans, spécifications matérielles...) fournies par l'impétrant doivent permettre à Bruxelles Mobilité d'analyser la demande de pose de nouvelles installations afin d'évaluer :

- S'il existe un espace adéquat disponible dans la galerie/ le caniveaux technique ;
- Si l'introduction de celui-ci n'engendre pas de risque pour les installations déjà en place.

3.1.2 Dossier Sécurité

Bruxelles Mobilité a renseigné dans le document des dispositions spécifiques aux galeries les principaux risques et points d'attention ainsi que des consignes de sécurité (cf §4). Les **concessionnaires occupants** doivent :

- Analyser les conditions d'interventions relatives à l'opération planifiée ;
- Prendre toutes dispositions utiles à la sécurité des intervenants et usagers ;
- Dispenser, à leur personnel et sous-traitants, les instructions et formations utiles, liées aux interventions/ travaux à réaliser.

3.2. Pendant l'intervention

Les intervenants doivent impérativement se signaler à Bruxelles Mobilité, **au moment de pénétrer dans l'infrastructure mais également au moment de la quitter**, de deux façons :

1. Par un appel au Dispatching Technique BM/DGI
2. Par la déclaration sur la [plateforme](#), à l'aide du code d'accès chiffré, joint à l'autorisation reçue par courriel.

☎ 02 204 22 86



Des plaques signalétiques sont présentes au niveau des accès aux galeries. Elles renseignent :

- Le numéro unique de l'accès ;
- Le côté droit 'R' et gauche 'L', de la section de galerie ou caniveau.



En cas d'urgence avérée et probante, il est possible de demander le code d'intervention au moment d'effectuer le Check In. Les données suivantes doivent être complétées.

- Nom de la galerie ;
- Nom de la société ;
- Adresse électronique et numéro de téléphone de l'intervenant.

De cette façon, Bruxelles Mobilité est prévenu d'une présence humaine dans l'infrastructure.



3.3. Après l'intervention

Le compte rendu de l'intervention ainsi que l'illustration photographique du chantier se fait via le formulaire en ligne affiché en cliquant sur le bouton 'Dossier d'intervention'.

Le formulaire en ligne permet de :

- Saisir le code d'intervention ;
- Décrire les travaux réalisés ;
- Charger les photos ;
- Restituer les plans mis à jour ;
- Transmettre des documents.

Après le chantier

Veuillez compléter le dossier d'intervention

Dossier d'intervention

3.3.1 Reportage photographique

Les photographies doivent permettre de **localiser l'équipement adapté par rapport à la galerie**. D'autres photos pertinentes permettront de **visualiser les modifications apportées aux équipements**.

3.3.2 Rendu cartographique

Les plans des équipements localisés dans les galeries caniveaux techniques doivent être restitués suivant le modèle IMKL (compatible INSPIRE). Les plans rendus seront donc de type vectoriel, 3D et géoréférencés en Lambert 72.



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

ANNEXE 1 :

Liste & localisation des infrastructures souterraines propriété de Bruxelles Mobilité

Nord BOULEVARDS SIMON BOLIVAR & ALBERT II à BRUXELLES / SAINT-JOSSE-TEN-NOODE / SCHAERBEEK

Rogier PLACE ROGIER à SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Saintelette PLACES SAINCTELETTE & DE L'YSER à MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Schuman ROND POINT SCHUMAN / RUE DE LA LOI à BRUXELLES

Loi RUE DE LA LOI à BRUXELLES

Da Vinci Nord CHAUSSÉE DE HAECHE, AVENUE JULES BORDET, RUE DU PLANEUR, RUE DE STRASBOURG, RUE DE L'AÉRONEF, RUE DE LA FUSÉE à BRUXELLES / EVERE

Da Vinci Sud AVENUE JULES BORDET, AVENUE DU BOURGET, AVENUE DE BÂLE, AVENUE DE SCHIPHOL, AVENUE DE CROYDON à BRUXELLES / EVERE

Tyras AVENUE TYRAS, FONT SAINT LANDRY à BRUXELLES (NEDER-OVER-HEEMBEEK)

Belliard RUE BELLIARD à BRUXELLES

Louise AVENUE LOUISE

Caniveau Archimède ROND POINT SCHUMAN / RUE DE LA LOI – BRUXELLES